

Mise en contexte du BAPE

Dans le cadre de l'analyse du projet d'aménagement de nouveaux bassins d'eau de procédé et de sédimentation à la mine de Mont-Wright à Fermont, votre ministère doit analyser une proposition de compensation par Arcelor Mittal pour la perte d'habitat du poisson sur le bassin versant de la rivière aux Pékans en vertu de la Loi sur les Pêches (notre référence PR8.1 sur le site Web du BAPE).

Question 1 : La commission d'enquête du BAPE souhaite savoir à quelle étape votre analyse de la proposition du promoteur est rendue et quelle est votre réceptivité face à cette proposition.

Le projet d'agrandissement de la mine de Mont-Wright, ou « projet 2045 », est examiné par Pêches et Océans Canada (MPO) depuis novembre 2014. La portée du projet analysé par le MPO comprend les nouveaux bassins d'eau de procédé et de sédimentation sous le focus actuel du BAPE (, Bassins B+ et Nord-Ouest), mais aussi l'agrandissement du parc à résidus miniers existant (parc Hessé), des haldes à stériles au sud des fosses, la construction d'un nouveau parc à résidus (parc Nord-Ouest) et d'infrastructures connexes (ex. canaux d'eau rouge et fossés intercepteurs d'eau propre). Arcelor Mittal a proposé de scinder son projet en deux phases distinctes, la première inclurait tous les ouvrages sauf le nouveau parc Nord-Ouest, la seconde phase inclurait le parc Nord-Ouest uniquement.

Selon Environnement Changement climatique Canada (ECCC), le projet 2045 occasionnera des pertes d'habitat du poisson qui devront être compensé en vertu du *Règlement sur les effluents des mines de métaux* (REMM) pris en vertu du paragraphe 36(4) de la *Loi sur les pêches*. Ces pertes correspondent à la destruction d'eaux où vit le poisson (lacs, étang et cours d'eau) sous l'empreinte des aires d'entrepôts projetées pour gérer les déchets miniers (résidus miniers, stériles, eau de procédé et de sédimentation, eaux rouges). Ces pertes sont actuellement fixées par ECCC à environ 126 ha, dont environ 66 ha liées à la phase 1 du projet. À cela s'ajouteront des pertes liées à l'agrandissement des haldes à stériles (environ 1,12 ha potentiellement, pertes en cours de validation par ECCC et MPO).

Arcelor Mittal a soumis la proposition compensatoire au lac Jeannine à ECCC pour compenser les pertes d'habitat du poisson occasionnées en vertu du REMM par le projet 2045. Le rôle du MPO consiste à analyser la proposition soumise, en vue de la recommander éventuellement à ECCC qui l'approuvera. Le MPO a analysé la proposition compensatoire initiale (octobre 2016) et s'est déjà prononcé en faveur de son acceptabilité. Le MPO a aussi analysé la plus récente mise à jour de la proposition compensatoire du promoteur (WSP, octobre 2017) et révisé les gains compensatoires anticipés pour les ramener à 75 ha environ. Le MPO a informé ECCC et Arcelor Mittal que ces gains suffiraient à compenser les pertes d'habitats en vertu du REMM liées à la phase 1 du projet (66 ha environ), mais pas la totalité des pertes liées aux phases 1 et 2 du projet (126 ha). Le MPO a donc indiqué que le promoteur devra proposer d'autres propositions compensatoires complémentaires à celle du lac Jeannine, mais ne s'est pas prononcé en défaveur de la proposition.

À la suite de commentaires d'ECCC et du MPO sur la proposition d'octobre 2017, Arcelor Mittal déposera un projet compensatoire révisé à ECCC. Le MPO analysera ce projet révisé, à titre de ministère expert, en vue de le recommander à ECCC pour la poursuite du processus

d'inscription à l'annexe 2 du REMM des plans d'eau et cours d'eau associés à la phase 1 du projet.

Finalement, le MPO analysera séparément les dommages sérieux au poisson éventuellement occasionnés par le projet 2045 (baisse des apports en eau en aval des infrastructures projetées). Ces dommages, toujours en cours d'évaluation par Arcelor Mittal, pourraient nécessiter une autorisation du MPO en vertu de l'alinéa 35(2)b de la Loi sur les pêches et une compensation d'habitat du poisson supplémentaire.

Question 2 : Par ailleurs, la commission souhaite comprendre comment vous procédez dans vos discussions avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin d'harmoniser vos exigences respectives.

Le MPO et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) collaborent régulièrement pour harmoniser, dans la mesure du possible, leurs exigences respectives en matière de compensation d'habitat du poisson. Cette collaboration est généralement initiée tôt dans les processus d'analyse des deux ministères, même si les échéanciers pour mener à terme nos processus respectifs peuvent différer. En plus d'échanger de l'information, de se consulter, de tenir parfois des sessions de travail et des échanges tripartites avec les promoteurs, cette collaboration prend la plupart du temps la forme d'avis et de commentaires sur l'acceptabilité, la suffisance, la mise en œuvre et le suivi des projets de compensation proposés par les promoteurs.

Dans le cadre de l'analyse de la proposition compensatoire au lac Jeannine d'Arcelor Mittal, nos deux ministères se sont concertés à plusieurs reprises en 2017 et continuent à le faire en 2018. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est également impliqué dans cette concertation. Jusqu'à présent, nous avons échangé par téléconférence et par courriel sur la pertinence de la proposition compensatoire au lac Jeannine, sur les aménagements et les gains compensatoires à retenir, ainsi que sur la suffisance de la proposition reçue au lac Jeannine.

Nous confirmons qu'à ce jour, notre position converge avec celle du MFFP quant à l'acceptabilité de la proposition compensatoire au lac Jeannine, aux aménagements ainsi qu'aux gains compensatoires à retenir. Toutefois, il est important de mentionner que l'analyse des impacts sur l'habitat du poisson dans le cadre de la procédure provinciale d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement porte uniquement sur les pertes engendrées par les bassins B+ et Nord-Ouest. Ceci diffère de l'analyse effectuée par le MPO, qui porte sur les pertes d'habitats engendrées par l'agrandissement de l'ensemble des infrastructures minières du site minier. Ainsi, les superficies à compenser ne seront pas les mêmes. Quoique le MFFP doive attendre l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale pour pouvoir se prononcer sur la suffisance de la proposition compensatoire déposée à la province (WSP, octobre 2016), le MPO a déjà consulté le MFFP et sollicité des commentaires sur son analyse de la proposition compensatoire la plus récente (WSP, octobre 2017). Le MFFP s'est dit en accord avec l'analyse du MPO, incluant le fait de réviser le gain compensatoire anticipé à environ 75 ha.

Nos efforts pour harmoniser nos exigences respectives en lien avec la proposition au lac Jeannine se poursuivront. Nous avons déjà planifié d'autres échanges avec le MFFP et le MDDELCC sur la mise en œuvre des aménagements et sur le suivi de la proposition compensatoire (calendrier des travaux, paramètres et durées des suivis compensatoires, etc.).

Réponses de Pêches et Océans Canada (MPO) aux questions du BAPE

Le MPO s'arrimera également avec le MFFP et le MDDELCC pour analyser les autres propositions compensatoires éventuellement déposées dans le cadre du projet d'agrandissement de la mine de Mont-Wright en sus de la proposition au lac Jeannine.

Préparé par : Roland Braün, biologiste protection des pêches, le 9 janvier 2018.

Révisé par : Marion Vaché, biologiste principale, protection des pêches, le 10 janvier 2018.